

Vérifiez bien que vous n'avez donné aucune autorisation d'exploitation à l'utilisateur.

Il convient de signaler l'utilisation non autorisée au Service Multimédia en nous indiquant :

- l'adresse URL du site internet (comprenant l'extension précise permettant de localiser l'œuvre)
- la date de mise en ligne
- le titre de l'œuvre ou des images provenant de vos archives pour identification.

Merci de nous communiquer vos instructions en précisant :

- si vous demandez le retrait des œuvres
- et/ou la perception des droits.

Après vérification des éléments transmis, nous prendrons contact avec les sites concernés pour demander selon vos instructions et lorsque la législation le permet, le retrait ou la perception des droits d'auteur.

Pour les réseaux sociaux

Lorsque vous postez vos œuvres sur un réseau social, vous devez toujours faire très attention aux conditions générales d'utilisation des plateformes car elles prévoient généralement des licences d'utilisation de vos œuvres très étendues et autorisant les partages.

Pour les auteurs membres de l'ADAGP, nous pourrions intervenir en cas de réutilisation de vos œuvres mais seulement dans la limite de ce qui est possible selon les autorisations que vous avez consenties en postant vos œuvres sur un réseau social, selon les conditions d'utilisation de ce réseau. Nous vous conseillons donc d'être très prudents car lorsque vous postez des images de vos œuvres sur les réseaux sociaux vous prenez le risque de perdre une part de contrôle sur les utilisations qui pourraient en être faites.

Pour prévenir les utilisations abusives :

Vous pouvez informer les tiers que la gestion de vos droits d'auteur est assurée par l'ADAGP en ajoutant sur votre site professionnel et vos réseaux sociaux les phrases suivantes :

- Toute utilisation des œuvres de l'artiste doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ADAGP (www.adagp.fr [1]).

OU

- Auteur membre de l'ADAGP. Une autorisation est nécessaire pour toute utilisation des œuvres : www.adagp.fr [1].

Links

[1] <http://www.adagp.fr/>